



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

Reunion : handicapés

Question écrite n° 13776

### Texte de la question

M Andre Thien Ah Koon demande a M le secretaire d'Etat aupres du ministre de la solidarite, de la sante et de la protection sociale, charge des handicapés et des accidentés de la vie, de bien vouloir lui indiquer quel est actuellement le delai moyen pour l'instruction des dossiers qui leur sont presentes par la Cotorep de la Reunion.

### Texte de la réponse

Reponse. - Il est indique a l'honorable parlementaire que la commission technique d'orientation et de reclassement professionnel de la Reunion traite chaque annee 15 500 demandes presentees par des personnes handicapées adultes. Les delais moyens d'instruction de ces dossiers sont de six mois devant la premiere section, chargee de l'orientation professionnelle, et de quatre mois devant la deuxieme section, chargee d'examiner les demandes d'allocation et de placement en etablissements specialises. Ces delais peuvent parfois etre depasses lorsque des expertises medicales sont necessaires. Pour ameliorer la procedure de traitement des dossiers, des mesures ont recemment ete prises. En particulier, depuis le debut de l'annee, le nombre des reunions de la premiere section de la Cotorep a ete augmente. En deuxieme section, une reunion mensuelle a lieu dans chacun des quatre secteurs geographiques de l'ile. Par ailleurs, l'informatisation du secretariat de la commission, actuellement en cours, devrait permettre, dans un proche avenir, de raccourcir les delais d'instruction actuellement constatés.

### Données clés

**Auteur :** [M. Thien Ah Koon Andr•](#)

**Circonscription :** - Non-Inscrit

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 13776

**Rubrique :** Dom-tom

**Ministère interrogé :** handicapés et accidentés de la vie

**Ministère attributaire :** handicapés et accidentés de la vie

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 5 juin 1989, page 2514